



**COMMUNE DE CHALLAIN-LA-POTHERIE**  
**Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 mars 2021**

*Convocation du 15 mars 2021*

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois de mars sous la présidence de Monsieur Anaël ROBERT, Maire.

NOM et PRÉNOM	FONCTION	Présent / Excusé / Absent	Procuration à...
ROBERT Anaël	Maire	Présent	
ALUS Denis	1 <sup>er</sup> adjoint	Présent	
TAILLANDIER Audrey	2 <sup>me</sup> adjoint	Présente	
DELAUNAY Nicolas	3 <sup>me</sup> adjoint	Présent	
MAUSSION Daniel	4 <sup>me</sup> adjoint	Présent	
LELANDAIS Vanessa	1 <sup>re</sup> conseillère déléguée	Présente	
ROBERT Bernard	2 <sup>me</sup> conseiller délégué	Présent	
FAURE Dominique	Conseiller	Présent	
GREFFIER Bernard	Conseiller	Excusé	
VOISINE Anne-Laure	Conseillère	Présent	
CHAUVIRE Sylvain	Conseiller	Présent	
DUTERTRE Augustin	Conseiller	Excusé	
LERAUT Fabien	Conseiller	Visio	
DURAND Caroline	Conseillère	Présente	
LETARD Ludmilla	Conseillère	Présente	

Présents : 13

*Quorum : 8*

Excusés ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 13

Excusés non représentés : 2

Non excusés : 0

**Secrétaire de séance** : Anne-Laure VOISINE

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL 24 février 2021**

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal du 24 février 2021.

<b>VOTE A MAIN LEVEE</b>	
<b>POUR :</b>	<b>13 voix</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0 voix</b>

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### DCM 2021-009 : DENOMINATION D'UN LIEU-DIT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur FAURE Dominique, habitant 11 rue de l'Etang et sollicitant de pouvoir préciser l'adresse du bâtiment cadastré section AB n° 465 et des parcelles AB 467 – AB 105 – D 120 – D 681 – D 684 : « L'Orangerie ».

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DONNE** un avis favorable à la demande de Monsieur FAURE Dominique
- **DECIDE** que l'adresse du bâtiment cadastré section AB n° 465 et des parcelles AB 467 – AB 105 – D 120 – D 681 – D 684 sont bien 11 rue de l'étang « L'Orangerie » 49440 CHALLAIN-LA-POThERIE

Une copie de la présente délibération sera adressée à l'intéressé ainsi qu'au service du cadastre à SEGRE-EN- ANJOU Bleu.

<b>VOTE A MAIN LEVEE</b>	
POUR :	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	0 voix

### DCM 2021-010 : TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2021

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la réforme de la taxe d'habitation engagée par le gouvernement, le calcul des taux de la taxe foncière sur le bâti et le non-bâti est différent en 2021.

Il convient d'additionner au taux communal 2020 (17.80%) le taux départemental 2020 (21.26%) soit un total de 39.06%.  
Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

- **DECIDE de voter** les taux suivants :

- taxe sur le foncier bâti ..... 39.06 % (17.80% Commune et 21.26% Département)
- taxe sur le foncier non bâti ..... 27,84 %

<b>VOTE A MAIN LEVEE</b>	
POUR :	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	0 voix

### DCM 2021-011 : AAP SNEE

Monsieur le Maire explique que les classes sous contrat des écoles privées peuvent bénéficier du financement du plan de relance de continuité pédagogique d'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires à partir du moment où la commune aura contribué à mettre à disposition de ces classes des équipements informatiques d'un montant n'excédant pas celui des équipements qu'elle apportera aux écoles publiques dont elle a la charge, école publique qui est non-existante sur la commune.

Cet appel à projet vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Monsieur le Maire propose, en concertation avec la Directrice de l'école privée GRAIN DE SOLEIL, d'inscrire le projet socle numérique comprenant :

L'ensemble du programme est estimé à **6 975.00 TTC**

Le soutien financier de l'Etat couvre 70 % du coût du projet global et au vu de l'effectif est plafonné à 7 000.00 € TTC.

A partir de ces éléments, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant l'intérêt de la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2et3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet d'équipement numérique de l'école,

**DECIDE** à l'unanimité de répondre favorablement à l'appel à projet lancé par l'Etat pour un socle numérique en présentant un dossier sur le projet d'équipement numérique de l'école privée « Grain de soleil »

Sollicite une subvention sur la base d'un montant de **4 882.50 € TTC**.

- Précise que l'achat des équipements ne se fera qu'après accord de subvention.

VOTE A MAIN LEVEE	
POUR :	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	0 voix

**DCM 2021-012 : CHOIX DU CANDIDAT POUR LE POTAGER**

Monsieur le Maire explique qu'après avoir débattu sur plusieurs critères afin d'effectuer un choix de candidats pour le « Potager du Chateau », il propose de retenir Monsieur SAYED de SEGRE EN ANJOU BLEU.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE** de retenir Monsieur SAYED comme locataire du « Potager du Chateau »

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes relatifs à cette mise à disposition.

VOTE A MAIN LEVEE	
POUR :	12 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	1 voix

**DCM 2021-013 : CHOIX DU CANDIDAT POUR LE RESTAURANT**

Monsieur le Maire explique qu'après avoir débattu sur plusieurs critères afin d'effectuer un choix de candidats pour le « Bar Restaurant », il propose de retenir Monsieur Grégory FABRITZIUS de YZERNAY.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité.**

**DECIDE** de retenir Monsieur Grégory FABRITZIUS comme locataire du « Bar Restaurant »

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de location commerciale et tous les actes relatifs à cette location.

VOTE A MAIN LEVEE	
POUR :	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	0 voix

- Retirer l'annonce sur le bon coin
- Faire activer la licence IV une fois par an

#### DCM 2021-014 : BUDGETS PRIMITIFS 2021

Sur proposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de voter les budgets suivants arrêtés comme suit :

#### → ASSAINISSEMENT

Le budget primitif assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section Fonctionnement : 37 832.11 €
- Section Investissement : 72 029.73 €

#### → LOTISSEMENT PLANCHERONDE 2

Le budget primitif lotissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section Fonctionnement : 232 589.00 €
- Section Investissement : 346 990.00 €

#### → COMMUNE

Le budget primitif de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section Fonctionnement : 652 270.53 €
- Section Investissement : 377 536.17 €

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR :	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	0 voix

#### DCM 2021-015 : MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DE CHALLAIN LA POTHERIE

**Objet** : Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

#### Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Challain-la-Potherie d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du et ce jusqu'à la fin du mandat.

## Article 2

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Challain-la-Potherie la carte d'achat du porteur désigné.

La Commune de Challain-la-Potherie procédera via son Règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10 000.00 euros pour une périodicité annuelle.

## Article 3

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Challain-la-Potherie dans un délai de 48 à 72 heures.

## Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

## Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

## Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR :	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	0 voix

## DCM 2021-016 : CHANGEMENT HORAIRES MAIRIE

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie à partir du 19 avril 2021.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes pour l'ouverture de la mairie.

Du lundi au jeudi : 9 h 00 – 12 h 30/13h30 – 18 h 00

Le vendredi : 9 h 00 – 12 h 30/13 h 30 – 17 h 30

Le samedi : 9 h 00 – 12 h 00

Monsieur le Maire informe que les modifications d'horaires d'ouverture entraînent des modifications d'horaires de travail du personnel administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** la modification des horaires d'ouverture de la Mairie comme présentée ci-dessus
- **AUTORISE** les modifications des horaires de travail du personnel administratif.

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR :	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	0 voix

## DCM 2021-017 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Sur proposition de Monsieur le Maire et sur avis favorable de la Commission Finances et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2021 les subventions suivantes :

GDON	827 €
SOCCL Foot	1 100 €
Vaillance musique	250 €
<b>Total</b>	<b>2177 €</b>

*Ce montant est inscrit à l'article 6574 du budget communal 2021.*

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR :	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	0 voix

## DCM 2021-017-1 : SUBVENTION CONTRAT ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVE GRAIN DE SOLEIL : ECHEANCIER 2021

Vu la délibération du 8 novembre 2007 donnant un avis favorable à la demande de l'école Grain de Soleil de passer en contrat d'association,

Vu le contrat d'association signé le 17 décembre 2007 entre le Préfet de Maine et Loire, le directeur diocésain de l'enseignement catholique, la directrice de l'école mixte « Grain de Soleil » et le président de l'OGEC de Challain-La-Potherie,

Vu la demande de l'association de l'OGEC de Challain-La-Potherie pour l'année 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser pour l'année 2021 la somme de **53 000 €** pour 80 élèves,

- **DIT QUE** cette somme sera versée en 3 fois suivant l'échéancier suivant :
- ⇒ 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 17 667 € en avril 2021,
  - ⇒ 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 17 667 € en juillet 2021
  - ⇒ 3<sup>ème</sup> versement d'un montant de 17 666 € en octobre 2021

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 au compte 65748.

<b>VOTE A MAIN LEVEE</b>	
POUR :	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	0 voix

**DCM 2021-018 : ACHAT CHEMIN D 671-D 672**

Monsieur le Maire propose,

Afin de permettre une continuité de chemins de randonnée communaux, il serait souhaitable d'acheter un chemin dont les références cadastrales sont D 671 et D 672 à Madame GOLDER, propriétaire de ces parcelles, qui consentirait à les vendre à la commune de Challain-la-Potherie.

Le prix net vendeur serait de 250.00 € avec une provision sur frais de 180 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité.

**D'ACHETER** un chemin dont les références cadastrales sont D 671 et D 672 à Madame GOLDER, propriétaire de ces parcelles.

Le prix net vendeur est de 250.00 € avec une provision sur frais de 180 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

<b>VOTE A MAIN LEVEE</b>	
POUR :	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	0 voix

**DCM 2021-019 : TARIF PORTAGE 2020-2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs du portage des repas à :
  - 6.10 € le repas complet du midi (1 entrée, 1 plat, 1 légume et/ou féculent, 1 laitage ou fromage, 1 dessert ou 1 fruit)
  - 4.00 € le plat complet du soir avec dessert

<b>VOTE A MAIN LEVEE</b>	
POUR :	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	0 voix

**Ce point à l'ordre du jour est reporté.**

Pour extrait certifié conforme,  
Challain-La-Potherie, le 25 mars 2021  
Le Maire  
Anaël ROBERT

